



Défiscalisation frais de notaire

Par **sofisca**, le **24/07/2019** à **16:36**

Bonjour,

Ma situation est la suivante, je vais acheter un bien immobilier pour le mettre en location meublé.

Je n'ai pas pu acheter avec le dénominatif d'investissement locatif car étant hébergé à titre gratuit, la banque à refusé (craignant un achat de résidence principale déguisée...).

J'achète donc en résidence principale. Mais cela ne change rien au fait que je ne vais jamais habiter le bien, il sera louer aussitôt en meublé.

Je souhaite faire ma future déclaration au régime réel et ma question est : pourrais-je déduire les frais de notaire malgré la dénomination de "résidence principale"?

Merci beaucoup!

Par **morobar**, le **24/07/2019** à **16:45**

Bonjour,

Comme c'est vous qui déclarez le montant en faisant vos additions, vous ajoutez ce que vous voulez.

Le contrôle portera le cas échéant sur les justificatifs de dépenses et son lien avec le revenu

foncier.

Les frais d'acte sont des dépenses engagées et nulle part il n'est écrit "résidence principale" sinon sur le dossier bancaire.